

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/03/28-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 28 mars 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 09 mars 2017 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Bornage de l'année universitaire

Vote de principe

Le conseil d'administration approuve la proposition suivante : à compter de l'année universitaire 2017/2018, l'année universitaire d'Aix-Marseille Université est, chaque année, bornée à 13 mois : du 1^{er} septembre N au 30 septembre N+1.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Périodes et modalités d'inscriptions administrative et pédagogique

Le conseil d'administration approuve les périodes et modalités d'inscriptions administratives et pédagogiques, détaillées dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 28 mars 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université



Principe du bornage de l'année universitaire d'AMU à 13 mois

(Avis favorable de la CFVU du 9 mars 2017 – Soumis au CA du 28 mars 2017)

I – Contexte réglementaire

Le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 :

- a supprimé les bornes de l'année universitaire antérieurement fixées au 1^{er} octobre et au 30 juin par le décret n° 71-376 du 13 mai 1971
- dispose : « *Il appartient à chaque établissement public d'enseignement supérieur de fixer le début des cours et la fin de l'année universitaire, à l'instar des dates d'examen et des dates de vacances* ».

Depuis l'avis du CEVU du 8 avril 2013 et la délibération du CA du 23 avril 2013, l'année universitaire d'AMU est, chaque année, bornée à 13 mois : du 1^{er} septembre N au 30 septembre N+1.

II – Proposition

A compter de l'année universitaire 2017-2018, l'année universitaire d'AMU est bornée à 13 mois, du 1^{er} septembre N au 30 septembre N+1.

Rappel : Cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en dernière année de doctorat (cf. délibération n° 2012/10/23-15 du Conseil d'Administration du 23 octobre 2012).

Périodes et modalités d'inscription pour l'année universitaire 2017-2018 (Avis favorable de la CFVU du 9 mars 2017 - Soumis au CA du 28 mars 2017)

Contexte réglementaire :

L'article D 612-6 du code de l'éducation dispose : « Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement ».

I – Bornage de l'année universitaire :

Proposition de bornage de l'année universitaire 2017-2018 à 13 mois : du 01/09/2017 au 30/09/2018 (cette disposition ne s'applique pas aux étudiants inscrits en dernière année de doctorat : cf. délibération du CA n° 2012/10/23-15 du 23 octobre 2012).

II – Périodes d'inscriptions administratives (IA) :

Les composantes déterminent leurs dates d'IA dans les fourchettes indiquées ci-dessous.

Ces périodes s'appliquent aux IA Web, ainsi qu'aux IA en présentiel pour les populations n'ayant pas accès à l'IA Web.

- **1^{ère} année (Licence, PACES, DUT, PEIP)** : du 06/07/2017 au 05/09/2017
- **2^{ème} et 3^{ème} années (Licence, licence professionnelle, DUT, PEIP)** : du 06/07/2017 au 19/09/2017
- **Master 1, master 2, diplôme d'ingénieur** : du 06/07/2017 au 06/10/2017
- **Doctorat** : du 06/07/2017 au 28/11/2017

La borne finale est reportée au 28/04/2018 pour les inscriptions en 1^{ère} année des doctorants qui obtiennent un financement tardif.

Les composantes pourront fixer des périodes d'inscriptions plus étendues pour les autres diplômes et pour les populations suivantes :

- étudiants s'inscrivant dans une formation à distance,
- étudiants ayant résidé à l'étranger durant l'année universitaire précédente,
- étudiants s'inscrivant dans une formation en alternance, stagiaires de formation continue,
- élèves des CPGE.

Les périodes d'inscription doivent être affichées aux étudiants sur les sites web des composantes le plus tôt possible et au plus tard avant le début des inscriptions.

Les demandes d'IA hors délai seront gérées par les composantes dans le cadre de dérogations.

III - Modalités d'inscriptions administratives :

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à distance (IA Web) pour les populations suivantes :

- nouveaux inscrits en DUT 1, licence 1, PACES et PEIP 1
- réinscriptions en DUT 1/DUT 2, L1/L2/L3, PACES/DFG 2/DFG 3/IFSI 2/IFSI 3/certificat d'orthophonie, d'orthoptie et d'ergothérapie, PEIP 1/PEIL 2/ingénieur 1, licence professionnelle.

L'IA Web sera ouvert du 06/07/2017 à 14 heures au 26/07/2017 à 12 heures, puis à compter du 21/08/2017 à 14 heures.

Les néo-bacheliers effectuant une IA dans le cadre de la période complémentaire d'Admission PostBac devront procéder à leur inscription en présentiel si la réponse donnée par la composante dans laquelle ils souhaitent s'inscrire est postérieure à la fin de ses IA Web.

Pour tous les autres diplômes, les modalités d'inscriptions à distance doivent être privilégiées.

IV – Date limite de régularisation des inscriptions administratives :

Au-delà des périodes d'IA, de nombreuses IA sont mises en attente de paiement (pièces manquantes, attente d'une décision d'attribution de bourse ou d'exonération...).

Pour l'année universitaire 2017-2018, la date limite de régularisation proposée est le **30 novembre 2017** (le 16 octobre pour PACES)

Sauf circonstances exceptionnelles non imputables à l'étudiant, les IA non finalisées à cette date, après relance des étudiants par les services de scolarité, seront annulées (Article D.612-4 du code de l'éducation : « *l'inscription est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires* »).

V – Date limite de réalisation des inscriptions pédagogiques :

Il est proposé de fixer cette date limite au **30 novembre 2017**. Les composantes détermineront leurs dates limites de réalisation des inscriptions pédagogiques dans le respect de cette borne finale.

Cette date limite s'applique à tous les étudiants, boursiers et non boursiers, ainsi qu'aux IP automatiques réalisées par les gestionnaires de scolarité.

VI- Banalisation de l'après-midi du 11 octobre 2017 :

Afin de permettre aux étudiants de participer au programme d'activités de l'événement FESTIV'AMU organisé par AMU, le mercredi 11 octobre 2017 de 14h00 à 19h00, l'après-midi du 11 octobre sera banalisé dans les plannings d'enseignement.